

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du VENDREDI 19 MARS 2021

Président : Jean Louis EYROLLE

Présents : Jean-Louis EYROLLE,
Patrick TEYSSÉDRE
Jean-Claude PRADEL
Isabelle LAGARRIGUE
Mathieu EBBESEN-GOUDIN
Isabelle ROUX
Alain VINNAC
Valérie BORRELL
Hugo RUILHES
Marie-France WAGNER
Martine DANCLA

Excusés : Alain VINNAC, pouvoir à Jean-Claude PRADEL

Secrétaire de séance : Valérie BORRELL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.
En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :
-Affectation du résultat d'exploitation 2020
-Demande d'adhésion de la commune de L'Hospitalet au SIFA
-Eclairage public, opération 39492 EP
-Création d'un emploi permanent
Ce que les membres du Conseil acceptent.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

1/Compte de Gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

2/Compte administratif 2020 et affectation du résultat d'exploitation 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EYROLLE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 476 250.31 €
Recettes : 507 211.59 €

Excédent de clôture : 49 503.60 €

Investissement :

Dépenses : 303 572.75 €
Recettes : 396 293.68 €

Restes à réaliser en dépenses : 0.00 €
Reste à réaliser en recettes : 22 240.00 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Membres ayant pris part à la délibération : 10

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Affectation du résultat :

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EYROLLE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion et entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Le Conseil Municipal

Considérant :

Le résultat de fonctionnement antérieur reporté 18 542.32 €

Le résultat de fonctionnement 2020 : 30 961.28 €
Le résultat d'exploitation cumulé : 49 503.60 €
Le résultat d'investissement cumulé: 157 602.05 €

Les RAR en dépenses 0 €
Les RAR en recettes 22 240.00 €

Décide de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2021 pour un montant de de 49 503.60 €.

-l'excédent d'investissement d'un montant de 157 602.05 € sera reporté, à la ligne 001 en section d'investissement recettes du budget primitif 2021.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

SUBVENTION FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE JUILLET 2021 :

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 300.00 € à l'Association culturelle La Mouchine pour la création et l'organisation d'un premier Festival de Musique de Chambre qui se déroulera du 9 au 11 juillet 2021.

Cette demande de subvention sera votée lors de la présentation du budget primitif.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONVENTION DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX ET ACCES (PVR de Garival) ET VENTE PARCELLE C 316:

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle, appartenant à la commune de Tour de Faure, cadastrée C316 à Monsieur et Madame DA SILVA afin de leur permettre un raccordement aux réseaux et accès existants.

La commune de Tour de Faure leur céderait la parcelle cadastrée C 316 au prix de 4 000.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées
- d'autoriser monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ECLAIRAGE PUBLIC : OPERATION 39492 EP REMPLACEMENT DE 3 BALLONS FLUORESCENTS 20,37,51

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de d'éclairage public, remplacement de 3 BF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à l'unanimité, le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, pour un montant de 690.00 €, conformément au devis présenté par la FDEL, joint à la présente délibération, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

-Autorise la FDEL à collecter les Certificats d'Economie d'Energie générés dans le cadre de cette opération

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ENCAISSEMENT DE CHEQUES :

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à encaisser un chèque de EDF d'un montant de 394.14 € correspondant à un trop perçu sur règlement.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à encaisser un chèque du Centre des Finances Publiques d'un montant de 45.00 € correspondant à un dégrèvement de la taxe foncière.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ADHESION DE LA COMMUNE DE L'HOSPITALET AU SIFA :

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

Cette commune (500 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur Le Maire proposer à l'assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Le Maire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 20/35^{ème} à compter du 01/05/2021 pour pallier à la mise en retraite de Monsieur Philippe MUNOZ à compter du 01/06/2021. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Catégorie C

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Membres ayant pris part à la délibération : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES:

1/ Adressage

Madame DANCLA fait le point sur l'avancement du projet d'Adressage. Une ébauche de choix du nom des rues a été présentée auprès de la Poste pour saisie et validation.

2/ PLUI

Présentation par Monsieur EYROLLE du projet de zonage du PLUI à approuver pour le 31 mars 2021. La commission PLUI doit se réunir impérativement avant cette date, néanmoins un rendez-vous a été demandé auprès du Service Urbanisme du Grand Cahors pour clarifications à apporter.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00